



Incendie vehicule du a un tiers

Par **laurentlevilain**, le **05/06/2013** à **19:37**

bonsoir ! un vehicule appartenant a un tiers a pris feu avant de communiquer l'incendie a mon vehicule !!!! D'apres les investigations criminelles réalisées, le feu a pris naissance au niveau de la banquette arriere du vehicule de l'autre personne !! Normalement en application de la loi badinter , la responsabilité de l'autre assurée et engagée...cela fait un an que j'attends que mon assurance bouge en mon sens en reclament le remboursement de mon vehicule a l'autre assurance !!! rien ne se fait !!! quel sont mes recours...merçi d'avance

Par **aie mac**, le **06/06/2013** à **22:52**

bonjour

si l'incendie est d'origine criminelle, badinter n'a pas vocation à s'appliquer.
c'est alors 1384-2cc qui est à mettre en jeu pour permettre une action récursoire.
si elle est possible et donc s'il y a une faute prouvée.